



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 16/18

### Objet

Convention avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du transfert de compétence Transport

### Secrétaire de séance

Jean-François DUMONT

### Rapporteur :

Gérard FERNOUX-COUTENET

Conseil Communautaire  
22 février 2018  
Champvans – 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69  
Nombre de procurations : 11  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 14 février 2018  
Date de publication : 02 mars 2018

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin suppléé par C. Jeandot, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, T. Druet, JP. Fichère, I. Mangin, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, JM Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry suppléée par C. Belfatmi, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginot, M. Boué, JM. Daubigney, M. Hoffmann, R. Curly suppléé par JF Dumont, J. Lagnien.

### Délégués absents ayant donné procuration :

D. Germond à JM Sermier, J. Gruet à F. Dray, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JB Gagnoux, S. Marchand à S. Champanhet, J. Péchinot à P. Jaboviste, I. Voutquenne à JP Lefèvre, H. Prat à G. Jeannerod, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à JM Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

### Délégués absents non suppléés et non représentés :

M. Berthaud, E. Schlegel, C. Mathez, V. Chevriaut.

L'organisation des transports urbains constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sur son périmètre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce périmètre s'est étendu à 5 nouvelles communes supplémentaires : Champagny, Chevigny, Moissey Peintre et Pointre. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est donc devenue compétente en matière de transport sur ces communes.

Par ailleurs, depuis la loi NOTRE du 07 août 2015, l'organisation et le fonctionnement des transports non urbains, services réguliers et à la demande, à l'extérieur du ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité, relèvent de la compétence de la Région (anciennement du Département), conformément à l'article L3111-1 du Code des Transports.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a délibéré le 05 octobre 2017 pour modifier les conventions relatives au transport et intégrer la Région comme Autorité Organisatrice des transports interurbains avec laquelle la Communauté d'Agglomération contractualise pour l'organisation des transports sur son territoire et son financement.

La présente délibération a pour objet de rectifier les éléments présentés concernant le projet de conventionnement avec la Région relative aux modalités du transfert de compétence de l'organisation des transports routiers de voyageurs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Les points concernant le guichet unique et les avenants avec les transporteurs sont inchangés.

Ainsi, au regard de ce transfert de compétence sur les 5 nouvelles communes du Grand Dole, pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et du transfert de la compétence transport du

Département du Jura à la Région Bourgogne-Franche-Comté, effectif à compter également du 1<sup>er</sup> septembre 2017, une convention précisant les modalités d'organisation et de financement entre les collectivités compétentes est à signer.

En terme d'organisation, il est convenu que :

- le réseau Jurago est complémentaire du réseau TGD, il peut assurer des dessertes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et prendre ou déposer des usagers,
- les résidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole utilisant le réseau Jurago ont un titre TGD et bénéficient du tarif du réseau TGD. La Communauté d'Agglomération compense aux transporteurs de Jurago le différentiel entre le tarif TGD et le tarif Jurago. Ce tarif existait déjà, il est étendu aux 5 nouvelles communes,
- le réseau TGD peut desservir des communes hors de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, comme les élèves scolaires de Molay.

En termes de financement :

- la Région verse une contribution liée au transfert de la charge des élèves des communes qui relevaient de la compétence du Département avant la création de la Communauté d'Agglomération, correspondant à la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (Dotation Globale de fonctionnement de l'Etat et compensation complémentaire), soit 1 760 708€,
- la Région verse une contribution liée au transfert de la charge des élèves des communes ayant intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 107 598€ (base de 391€ par élève et par an, référence 2016-2017),
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole finance directement la Région pour le transport des élèves des 5 nouvelles communes (et non pas le transporteur), sur une base de 391€ par élève et par an, actualisable chaque année.

Cette convention est conclue à compter de l'année scolaire 2017/2018, pour une durée de 6 années scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de conventionnement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relatif aux modalités du transfert de compétence de l'organisation des transports routiers de voyageurs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait à Champvans,  
Le 22 février 2018  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction des Transports
- Trésorerie Principale
- Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté

